

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 août 2016
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément au Traité
sur les principes régissant les activités des États
en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace
extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres
corps célestes****Note verbale datée du 24 août 2016, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies
à Vienne**

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur, conformément à l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe) de lui communiquer des renseignements supplémentaires concernant l'objet spatial Inmarsat-3 F4 (voir annexe).



Annexe

Renseignements sur un objet spatial*

Inmarsat-3 F4

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	1997-027A
Nom de l'objet spatial	Inmarsat-3 F4
Date et territoire ou lieu de lancement	3 juin 1997 UTC Kourou (Guyane française)
Document par lequel les renseignements initiaux ont été communiqués	ST/SG/SER.E/417/Rev.1
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	1 436 minutes
Inclinaison	5,05 degrés
Apogée	35 822 kilomètres
Périgée	35 750 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Satellite de télécommunications
Date de désintégration/rentrée dans l'atmosphère/désorbitation	11 mai 2016, à 0 h 0 mn 0 s UTC
Modification dans l'exploitation	
Date à laquelle l'objet spatial a cessé d'être fonctionnel	1 ^{er} avril 2016 UTC
Date de déplacement de l'objet spatial vers une orbite de rebut	11 mai 2016 UTC
Conditions physiques du déplacement de l'objet spatial vers une orbite de rebut	Le satellite a atteint une altitude de 218 kilomètres au-dessus de l'orbite géostationnaire et a été totalement passivé.

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.